



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-128

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DDTM 85

79-2016-11-07-002 - Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 07 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vendée (3 pages)

Page 3

DDTM 85

79-2016-11-07-002

Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 07 novembre
2016 portant renouvellement de la composition de la CLE
du SAGE du bassin de la Vendée

*Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 07 novembre 2016 portant renouvellement de la
composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vendée*

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée
Service Eau, Risques et Nature
Unité Politique et Gestion de l'Eau

**Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 portant renouvellement de la composition de la
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010, modifié par arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-173 du 22 avril 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 6 septembre 2016,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

Madame Myriam GARREAU

Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine :

Madame Elisabeth JUTEL

Conseil départemental de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE
Monsieur François BON

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur René BAURUEL

Communauté de communes de la Châtaigneraie :

Monsieur Christian GUENION
Monsieur Olivier BAZIREAU

Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte :

Monsieur Jacques PAILLAT
Monsieur Lionel PAGEAUD

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur Pierre GELLE

Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais :

Monsieur Bernard GIRAUD

Représentants des élus du département de la Vendée :

Madame Marylène BOURDEAU (*adjointe au maire de SAINT MARTIN DES FONTAINES*)
Monsieur Michel SAVINEAU (*maire de PISSOTTE*)
Monsieur Patrick GRAYON (*maire de LONGEVES*)
Monsieur Claudy RENAULT (*maire de XANTON CHASSENON*)
Monsieur Jean-Claude PETORIN (*maire de CEZAIS*)
Monsieur Yves BILLAUD (*maire de SAINT MICHEL LE CLOUCQ*)
Monsieur Christian CHATELLIER (*maire de SAINT HILAIRE DE VOUST*)
Monsieur Alain CAREIL (*maire de LOGE FOUGEREUSE*)

Représentants des élus du département des Deux-Sèvres :

Monsieur Gilles BOUJU (*maire de SAINT LAURS*)
Monsieur Jean-Claude MARQUOIS (*adjoint au maire de SCILLE*)
Monsieur Marcel TALBOT (*conseiller municipal du BUSSEAU*)

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Vendée Eau :

Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Michel BOSSARD

Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin :

Monsieur Jacky MOTHAS

Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes :

Monsieur Jean-Claude RICHARD

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée

Chambre des métiers de la Vendée

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée

Association vendéenne pour la qualité de la vie

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée

Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Pays de la Loire

Association Vendée Nature Environnement

Club de canoë-kayak de Fontenay-le-Comte

Union fédérale des consommateurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et Bocage

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres) :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Préfet des Deux-Sèvres,
- le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
- le Directeur de l'Office national des forêts,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,
- le Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée, est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 07 novembre 2016
Le Préfet,
Jean-Benoît ALBERTINI